

## CHARTRE

### D'ENGAGEMENTS DES ACTEURS DE LA FORMATION

#### Le CREPS s'engage à

- Informer les tuteurs/responsables de structures en début de cursus, du déroulement de la formation et des rôles de chacun ; ainsi que des moyens d'évaluations ;
- Organiser au moins une visite en structure d'alternance pendant la formation ;*
- Assurer une articulation entre le centre de formation et la structure ;
- Prendre en compte les besoins et attentes du tuteur dans sa tâche de suivi du stagiaire ; et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour remédier à des difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en situation professionnelle.

#### Le/ tuteur ou la tutrice s'engage à

- exercer dans l'établissement d'accueil et s'engage à une présence effective sur l'ensemble des périodes en structure du stagiaire ;
- être titulaire d'un diplôme de même niveau ou supérieur au niveau de la formation suivie par le stagiaire, (ou bénévole\*) et justifie de **xxx ans** d'expérience dans le métier visé ; **(attention spécifique à chaque diplôme, voir arrêté)**
- à être à jour de sa carte professionnelle ;
- accompagner le stagiaire dans les apprentissages nécessaires à la validation des unités capitalisables ;
- prendre en compte le planning des heures et libérer le stagiaire concernant les heures en centre (formation/certification) ;
- adapter les tâches confiées au stagiaire et à gérer progressivement son degré d'autonomie en fonction des compétences acquises en formation (selon le tableau de suivi pédagogique) ;
- participer à l'articulation entre le centre de formation et la structure ;
- se connecter à la plateforme de formation (X4, Moodle ou Sowesign) et à renseigner l'outil de suivi du administratif du stagiaire (fiche de présence) et du suivi pédagogique du stagiaire (acquisition des compétences) ;
- se limiter à deux stagiaires simultanément en tant que tuteur, voire à un seul lorsque le cadre réglementaire de la préparation au diplôme l'exige.

*\*En fonction des dispositions réglementaires de la qualification préparée, le tuteur peut, dans certaines situations, être un bénévole. Dans ce cas, une attestation sera annexée.*

#### Le ou la responsable de la structure d'accueil s'engage à

- mandater un tuteur ou une tutrice et de lui donner les moyens nécessaires afin de respecter l'ensemble des engagements listés ci-dessus ;
  - vérifier que le matériel individuel du stagiaire est approprié au travail à réaliser et le cas échéant à assurer sa maintenance ou dotation en matériel individuel ;
  - respecter le cadre d'intervention du stagiaire, et ne peut le laisser prendre seul en charge un groupe de pratiquant sans avoir validé les VEPMSP (vérification de mise en situation professionnelle)
  - mettre à disposition du stagiaire différents types de publics/activités selon les recommandations du diplôme visé
    - ✓ Activité loisir/club/sportif – jeunes/adultes
    - ✓ Activité scolaire et/ou périscolaire
    - ✓ Autres activités : .....
  - accompagner le stagiaire dans le respect du code du travail, du code du sport, et de la convention collective concernée par le secteur d'activité de la structure.
  - disposer d'une assurance en responsabilité civile couvrant tout autant les éventuels dommages causés par le stagiaire que les préjudices subis par celui-ci durant l'alternance.
- A ce titre, la structure d'accueil déclare répondre à l'ensemble des obligations en matière d'assurance de responsabilité figurant à l'article L. 321-1 du Code du Sport.*
- Pendant les périodes de mise en situation professionnelle, les stagiaires continuent de bénéficier de la couverture sociale accident et maladie, attachée à leur statut.*

#### Le/la stagiaire s'engage à

- respecter le règlement intérieur de la structure d'accueil (ainsi que celui du CREPS et du CFA si apprenti) ;
- participer activement à la formation qui lui y est dispensée ;
- répondre à l'obligation d'honorabilité des éducateurs sportifs ;
- respecter l'obligation déclarative de son activité dès la validation des EPMSP, y compris dans le cadre d'un stage réalisé bénévolement ;
- justifier ses absences en structure d'accueil, comme en centre de formation quel que soit son statut (salarié ou non).